



SEIGNOSSE

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 040-214002966-20250929-DEL13_29092025-AR



COMMUNE DE SEIGNOSSE
DELIBERATION 13 – CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 00

Procurations : 06

Votants : 27

Date d'affichage :

23 Septembre 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 29 du mois de Septembre, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 23 Septembre 2025, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Valérie CASTAING-TONNEAU, Martine BACON-CABY, Stéphanie CASTANDET, Sophie DIEDERICHS, Brigitte GLIZE, Isabelle ETCHEVERRY, Sylvie CAILLAUX, Léa HERR.

Messieurs, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Alexandre d'INCAU, Éric LECERF, Thomas CHARDIN, Jérôme BIREPINTE, Gérard BERNARD, André de POUMAYRAC de MASREDON, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Madame Maud RIBERA a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Monsieur Franck LAMBERT

Monsieur Frédéric DARRATS a donné procuration à Madame Sophie DIEDERICHS

Madame Elise COUGOUREUX a donné procuration à Monsieur Gérard BERNARD

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Madame Carine QUINOT a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Secrétaire de séance : Isabelle ETCHEVERRY

Objet : Rétrocession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AC n°312 et 313 formant le chemin de Martichot

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-10 ;



*VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles R.1211-1 et suivants ,
VU l'avis favorable des membres de la Commission Urbanisme en date du 17 septembre 2025 ;*

CONSIDERANT la demande de M. BENETRIX, sollicitant la rétrocession à l'euro symbolique de deux parcelles en entrée du chemin de Martichot, cadastrées section AC n°312 et n°313, de contenances cadastrales respectives de 889 m² et 218 m² ;

CONSIDERANT que ces parcelles reçoivent un trafic important de véhicules, en lien avec les opérations immobilières avoisinantes, et justifiant un classement dans le domaine public ;

CONSIDERANT que la cession serait établie à l'euro symbolique, moyennant la prise en charge des frais de cession par le demandeur ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la rétrocession à la Commune de Seignosse des parcelles cadastrées section AC n°312 et n°313, formant une contenance cadastrale totale de 1 107 m² à l'euro symbolique. L'ensemble des frais relatifs à cette acquisition sera à la charge du demandeur.

Article 2 : D'autoriser M. Le Maire à signer l'acte d'acquisition desdites parcelles, ainsi que tous documents se rapportant à cette cession.

Article 3 : de missionner l'étude de Maître CAPDEVILLE, notaire à SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE, afin de représenter les intérêts de la Commune de Seignosse dans le cadre de cette transaction.

Article final : que Messieurs le Maire et le Conseiller délégué à l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.**

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS